

**Aux parents des élèves enclassés  
en 6P, 7P, 8P, 9S, 10S et 11S dans  
les établissements scolaires PPB**

Traité par : KB/DJAS  
Réf. : Offre colonie Home-Ecole été 2026

Pully, le 18 mars 2026

## **Colonie d'été 2026 au Home-Ecole**

---

Madame, Monsieur, chers parents,

La Direction de la jeunesse, des affaires sociales et de la sécurité publique (ci-après DJAS) organisera durant **la période estivale 2026**, les colonies suivantes :

### **Colonies au Home-Ecole des Mosses (pour les enfants de la 6<sup>ème</sup> à la 11<sup>ème</sup> année scolaire 2025-2026)**

#### **Dates et activités :**

**1<sup>er</sup> séjour : « Colonie des sommets » du lundi 29 juin au vendredi 3 juillet 2026 (5 jours) ;**

Activités : Une semaine d'aventure dans la montagne, VTT, nuit en cabane ou à la belle étoile, baignades, accrobranches.

**2<sup>ème</sup> séjour : « Colonie les pieds dans l'eau » du 6 lundi au vendredi 10 juillet 2026 (5 jours) ;**

Activités : Aventures, rivières et nuits sous les étoiles, canyoning ou canoé, balade avec découverte des lacs en montagne, nuits sous tentes/pêches.

**3<sup>ème</sup> séjour : « Colonie des aventuriers » du 13 au 17 juillet 2026 (5 jours)**

Activités : Construction des tentes et camps avec des nuits sous tente, cuisinier au feu de bois, baignades, feu de camp et soirée sous les étoiles.

Les enfants sont encadrés par le personnel du Home-école (moniteurs J/S) et des moniteurs auxiliaires expérimentés.

**Prix : Habitants de Pully, Paudex et Belmont-sur-Lausanne : CHF 350.00**

**Habitants d'une autre commune : CHF 600.00**

Le forfait couvre notamment les frais d'accompagnement, de nourriture et boissons, de transports et des activités.

Rabais de famille : 20 % dès le deuxième enfant et pour les suivants.

Aides individuelles communales : Les familles en font la demande **au plus tard le dernier jour de la colonie** et sont priées de nous transmettre soit les 3 dernières fiches de salaire, soit la dernière décision de taxation complète d'impôts, soit une attestation du CSR ou d'une autre prestation sociale. En cas de question complémentaire, nous sommes joignables par téléphone ou mail aux coordonnées en pied de page.

Une facture sera envoyée après la colonie et sera payable à 30 jours. Aucun remboursement ne pourra être accepté pour des enfants qui ne participeraient qu'à une partie du séjour ou qui annuleraient leur inscription sans justification valable.

En cas de départ prématuré ou de renvoi du participant durant la colonie, les familles s'engagent en outre à payer les frais inhérents au retour ou à aller elles-mêmes chercher le participant.

De plus, nous attirons votre attention sur le fait que tout désistement survenant moins de quinze jours avant le départ de la colonie sera facturé aux parents à hauteur de 20% du prix total.

## Inscriptions

Elles seront ouvertes à partir **du mercredi 25 mars 2026 à 12h00 jusqu'au mercredi 24 juin 2026** sur notre site internet [www.pully.ch/colonies](http://www.pully.ch/colonies).

Seuls les parents ou représentants légaux peuvent procéder à l'inscription de leur(s) enfant(s). Les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée et par degrés de priorité qui sont les suivants :

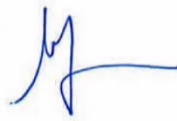
- Une priorité d'inscription est accordée aux enfants domiciliés à Pully, Paudex et Belmont-sur-Lausanne ;
- L'adéquation de l'inscription selon l'année scolaire en cours de l'enfant : c'est-à-dire uniquement les enfants fréquentant les classes de la 6<sup>ème</sup> à 11<sup>ème</sup> année pour l'année scolaire 2025-2026. Les fratries devront également respecter ces dispositions ;
- La capacité maximale des colonies : 40 places sont ouvertes.
- Si toutes les colonies sont remplies, un enfant ne pourra être accepté que dans une seule colonie. Lors de l'inscription, il sera demandé au parent d'inscrire son enfant pour chacune des colonies. L'ordre de préférence des colonies sera déterminé en fonction de l'ordre des inscriptions du parent. Si une des colonies n'est pas remplie et qu'un enfant est inscrit à plusieurs colonies, l'enfant sera intégré à la colonie pour laquelle il reste de la place

Dans le cas où la capacité maximale a été atteinte, les inscriptions seront également prises en compte par ordre d'arrivée et placées sur une liste d'attente. La DJAS prendra contact avec les familles en cas de désistements d'enfant inscrits.

En cas de maladie, convalescence ou d'accident d'un enfant, les parents sont tenus de nous en informer au plus vite, ce qui permettra à la DJAS de se déterminer sur la possibilité d'accepter de telles inscriptions.

Selon le nombre d'inscriptions, nous pourrions être contraints de supprimer le séjour. Les parents recevront une confirmation par courriel dans les plus brefs délais.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, chers parents, l'expression de nos sentiments distingués.



A. Delaloye  
Chef de service



C. Mott-Morier  
Responsable du Home-Ecole  
des Mosses